

Régime de pensions du Canada (n° 2)

leurs, je pense que le ministre lui-même a mentionné l'influence que ces amendements auront sur le régime de pensions privé. Et ceci, sauf erreur, est rapporté à la page 7326 des *Débats* du 29 octobre, et je cite:

Les modifications au Régime de pensions du Canada, que le gouvernement fédéral, de concert avec ceux des provinces, a pu mettre au point, et qu'il m'appartient de soumettre à l'approbation du Parlement, ne sont pas sans poser un certain dilemme cependant.

J'ai déjà fait remarquer que si ces modifications sont approuvées par le Parlement, une telle mesure législative ne serait pas sans avoir des conséquences appréciables et des effets à longue portée sur le Régime de pensions du Canada. Bon nombre de Canadiens, quantité d'organismes, et à plus forte raison le Parlement canadien, voudront étudier avec soin ce que pourraient être les conséquences d'une réforme de cette nature. Ce serait du reste celle que je voudrais voir se manifester.

Je suis d'accord avec le ministre sur le fait que les amendements apportés au Régime de pensions du Canada auront sûrement des effets sur le régime de pensions privé. Dans mon discours du 22 février, je faisais certaines suggestions, en particulier de créer ou au moins d'examiner avec les ministres provinciaux l'opportunité de créer un mécanisme destiné à rendre les crédits de pensions universellement transportables.

• (2110)

Ce qui veut dire que les Canadiens de 45 ans ou plus qui, à l'heure actuelle, ont de la difficulté à trouver des emplois lorsque, pour une raison ou pour une autre, ils perdent celui qu'ils occupaient, surtout à cause du fonds de pension, mais bien souvent aussi pour certaines autres raisons. Si nous pouvions être dotés d'un régime universellement transportable, les compagnies ne seraient pas obligées de payer un surplus lorsqu'elles prennent à leur emploi un nouvel employé, parce que sa pension pourrait le suivre, comme cela existe d'ailleurs en vertu du Régime de pensions du Canada.

Évidemment, ce n'est pas un problème facile, et je proposais également d'étudier la possibilité d'établir une agence centrale. Certains syndicats ont établi une agence centrale où toutes les pensions des particuliers sont versées, et lorsqu'un employé change d'emploi, mais en demeurant dans le même syndicat, sa pension le suit, car elle est dans cette caisse centrale. Peut-être serait-il possible également pour le pays d'établir une caisse centrale qui détiendrait le crédit au nom de toutes les entreprises. À ce stade, je suggérerais que le ministre fédéral incite peut-être les gouvernements provinciaux à uniformiser leurs lois dans ce domaine, comme c'est le cas à l'heure actuelle pour le Régime de pensions du Canada. Ceci empêcherait en particulier ce qui se produit lorsqu'un employeur s'approprie les fonds qui ont déjà été versés par les employés pour se constituer un fonds de pension. D'ailleurs, le ministre lui-même, dans son discours très éloquent d'ailleurs du 29 octobre, disait, comme en fait foi la page 7326 des *Débats*:

Les différences qui apparaissent plus tôt cette année entre les régimes de pensions du Canada et des rentes du Québec, quant aux taux de cotisations, aux prestations de retraite et à l'indexation des prestations, n'existeraient plus à partir de 1974. Autrement dit, employeurs et employés de toutes les provinces seront de nouveau assujettis à des taux identiques de cotisation, qu'il s'agisse du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec; et les citoyens du Québec et des autres provinces canadiennes recevront des prestations de retraite à peu près semblables, lesquelles seront par ailleurs indexées dans un cas comme dans l'autre entièrement en fonction des variations du coût de la vie.

Il ne fait aucun doute que cet élément de parallélisme favorisera la mobilité des travailleurs au Canada.

[M. Leblanc (Laurier).]

Et je pense que cette uniformisation devrait également se refléter dans les fonds de pensions privés à travers le pays, ce qui est très important, car ces fonds de pensions privés représentent quand même une valeur économique de 12 milliards de dollars, ce qui constitue un montant très important, lorsqu'il s'agit de faire des investissements ou des placements et, si ma mémoire est fidèle, c'est la troisième source en importance au pays pour obtenir des fonds d'investissement.

Monsieur l'Orateur, je ne veux évidemment pas prolonger ce débat plus longtemps, et j'espère que les députés se hâteront de terminer le débat de deuxième lecture, afin qu'il soit adopté le plus tôt possible pour le plus grand bien de toute la population du Canada, et en particulier des 500,000 bénéficiaires qui ont un besoin urgent de leur argent.

[Traduction]

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat. Je dirai dès maintenant que je suis de l'avis du député d'Hillsborough (M. Macquarrie) qui a exprimé notre appui au bill C-224 dont est actuellement saisie la Chambre, et j'espère, aimerais-je ajouter, que le bill sera rapidement adopté.

Ces derniers mois, il est devenu évident que les provinces sont toutes d'accord sur les modifications actuelles à apporter au Régime de pensions du Canada. La réponse donnée le 11 octobre 1973, par le ministre des Services sociaux de l'Ontario. l'honorable René Brunelle, est, je pense, typique de l'attitude des provinces. Il a exposé trois objectifs fondamentaux qui, à son avis, étaient importants pour les programmes de services sociaux dans la province d'Ontario. Le premier de ces trois objectifs était d'augmenter sensiblement les prestations. Il a dit que les prestations du Régime de pensions du Canada devraient être sensiblement augmentées afin de correspondre de façon réaliste aux besoins des pensionnés au fur et à mesure que le coût de la vie et le niveau des salaires augmentent.

Le second objectif était de prendre des mesures immédiates dans tout ce domaine, et il a dit que des mesures devraient être prises immédiatement afin de rétablir le Régime de pensions du Canada à des niveaux de pensions plus appropriés. Le troisième objectif était celui du parallélisme. Il a affirmé qu'afin de réaliser les pensions d'un bout à l'autre du pays, le troisième objectif devrait être de rétablir le parallélisme entre le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec. On devrait, bien sûr, chercher à atteindre cet objectif parallèlement aux deux premiers et non à leurs dépens.

Ces amendements sont en parties conformes à ces objectifs précis, même si l'Ontario a proposé un plafond plus élevé pour les gains, comme d'autres députés l'ont signalé. Je voudrais faire remarquer en passant que les propositions de l'Ontario réclamaient la suppression de l'enquête sur les gains pour les pensionnés âgés de 65 à 70 ans. En outre, la pension de retraite du Régime de pensions du Canada devrait être offerte de façon restreinte aux personnes de 60 à 64 ans; des prestations accrues devraient être versées aux veuves de 60 ans et plus, et il faudrait accorder un traitement égal aux hommes et aux femmes en ce qui concerne les prestations aux survivants.

Ce n'est qu'un seul exemple du consentement provincial à la modification du Régime de pensions du Canada, et je dois féliciter le ministre d'avoir réagi en présentant cette mesure législative initiale. Il a également signalé que d'autres modifications présentées à la Chambre révéleront les priorités établies par le ministre et ses homologues provinciaux.